



Règlement

5 et 10 km Pertuis 2021

Article 1 – Organisation

La 1ère édition du 5 et 10km de Pertuis, est organisée le dimanche 17 octobre 2021 par LES CENTAURES DE PERTUIS avec le concours de la Ville de Pertuis.

Ce règlement sera actualisé selon l'évolution des conditions sanitaires. Il est destiné à vous garantir la meilleure intégrité, sécurité et sportivité.

Nous sommes ravis de vous accueillir dans notre ville de Pertuis et vous souhaitons de passer un agréable moment.

Article 2 - Parcours

Les parcours sont composés d'un 5 km ainsi qu'un 10 km avec environ 60m de dénivelé positif, constitué d'une boucle. Le départ et l'arrivée étant sur le cours de la République, Pertuis.

Des meneurs d'allure sont prévus pour les temps suivants : 1h, 55', 45', 40'.

Article 3 - Inscription

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2005 et avant. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Des contrôles pourront être effectués durant l'épreuve afin d'assurer les parfaites conditions de régularité de course. Tout athlète s'inscrivant sous un nom de club sans indiquer son numéro de licence sera considéré comme « non-licencié ».

Le départ sera donné à 09h30. Les courses seront neutralisées au bout de 60 minutes, soit à 10h30 pour le 5 km, puis 90 minutes, soit à 11h pour le 10 km.

Toute participation à cette compétition est soumise à la présentation par les participants :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense, Fédération française du sport adapté, Fédération française handisport, Fédération sportive de la police nationale, Fédération sportive



des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France, Fédération sportive et gymnique du travail, Union française des œuvres laïques d'éducation physique

- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, c'est-à-dire le 17 octobre 2020, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'original ou la photocopie du certificat médical sera conservé un an par l'organisateur.

Nous rappelons aux licencié(e)s FFTRI, FFCO ou FFPM que vos licences ne sont plus acceptées par la FFA depuis le 1er Janvier 2019, malgré les dernières annotations ajoutées sur celles-ci. Il est donc expressément recommandé de présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Le droit d'inscription dans la limite des places disponibles est de 13 € pour le 5 15 € pour le 10 km.
INSCRIPTIONS SUR PLACE POSSIBLES (8h-9h15)

Les dossards seront à retirer à Pertuis au niveau de l'école Marsily (Rue Giraud, 84120 Pertuis) sur présentation du justificatif médical (s'il n'a pas été fourni à l'inscription) ou de la licence, le samedi 16 octobre 2021 de 14h00 à 18h00 et le dimanche 17 octobre 2021, de 8h à 09h15.

Article 4 - Jury

Le jury est composé d'un juge arbitre de la FFA dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course. Un point de ravitaillement est situé au 5ème kilomètre ainsi qu'à l'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course ou le dépassement du délai imparti qui est de 1h30, les concurrents pourront être mis hors course et devront se conformer aux règles de circulation du code de la route. Le chronométrage est assuré par un système électronique et impose donc le port de la puce (fournie) qui est intégrée dans le dossard.

Article 5 - Sécurité

La sécurité routière est assurée par la police municipale de la ville de Pertuis et le service médical par Stéphanie Vedovati. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone est interdite.

Article 6 – Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le temps de chaque concurrent sera donc le temps réel. Le



classement publié sur le site de l'organisateur sera par conséquent, également basé sur le temps réel. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Le porte-dossard Triathlon est strictement interdit.

Article 7 - Assurance

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des concurrents du 5 et 10km de Pertuis. Un justificatif peut-être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 8 - Engagement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Article 9 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours sauf les véhicules de l'organisation. Les Handbikes ne sont pas autorisés.

Article 10 - Récompenses

La remise des prix des épreuves aura lieu le dimanche 17 octobre 2021 à proximité de l'aire d'arrivée au Cours de la République.



Article 11 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Article 12 - Droit à l'image

Les participants, accompagnateurs et public autorisent expressément LES CENTAURES DE PERTUIS ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion du 5 et 10km de Pertuis ou encore dans le cadre des animations mises en place ce week-end, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13 - Développement Durable

Respectueux de son environnement, LES CENTAURES DE PERTUIS s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

Article 14 - Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

La participation au 5 et 10km de Pertuis implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.

Article 15 - Réclamation

Toute réclamation doit être formulée au PC Course ou auprès d'un membre du jury d'épreuve, dans un délai maximum de 30 minutes après l'arrivée du coureur concerné.

Article 16 - Garantie Individuelle Annulation

Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options. Repas, navette...) sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de votre course. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent... (remboursements, report...)

Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.